



AVIS AU CAMIONNAGE

Changement aux limites de charges permises

Juillet 2024

PONT JEAN-JACQUES-BERTRAND ENTRE NOYAN ET LACOLLE

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable vous informe de l'entrée en vigueur, depuis le 13 juillet dernier, de nouvelles restrictions sur le pont Jean-Jacques-Bertrand, situé sur la route 202, au-dessus de la rivière Richelieu, entre Noyan et Lacolle.

Les **limites de charges maximales permises** sont maintenant de :

- 28 tonnes pour un camion d'une seule unité;
- 42 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 48 tonnes pour un train routier.



Les véhicules ne pouvant emprunter cette structure devront faire le détour par l'autoroute 35.

Cette décision a été prise de manière préventive afin de préserver l'intégrité de la structure à la suite d'une inspection ayant révélé l'évolution de certaines anomalies.

Le Ministère est conscient des répercussions de ces mesures pour le transport de marchandises et tient à informer les usagers que tous les efforts nécessaires sont déployés afin de rétablir entièrement la circulation dans les meilleurs délais.

Pour plus d'information

Pour connaître les détails concernant cette structure, consultez le site [Québec 511](#) ou composez le **511**.